

PROTCOLE SANITAIRE DU LYCEE REMI BELLEAU (mise à jour du lundi 09 novembre 2020)

CE document présente les modalités de fonctionnement du lycée Rémi Belleau, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires et le protocole de l'Éducation Nationale.

Il s'applique durant la période de crise sanitaire et apporte les éléments nécessaires à l'organisation et communications à tous les usagers. Il est susceptible d'être remis à jour à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le principe est celui d'un accueil des élèves à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

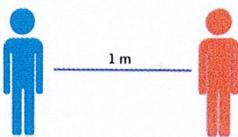
Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov 2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au lycée. **Le chef d'établissement doit obligatoirement en être informé par mail : ce.0280036m@ac-orleans-tours.fr**

Les personnels de l'établissement doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires n'est pas interdit. Il doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins 1mètre.

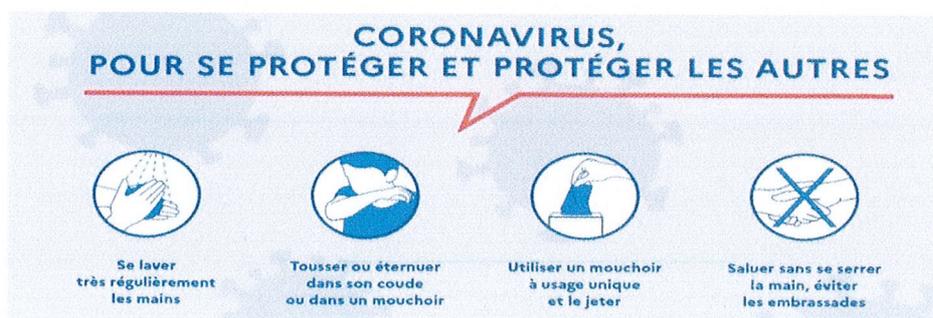
La règle de la distanciation physique



Dans les espaces clos (salles de classe, CDI, demi-pension, internat etc), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves, notamment dans les salles de classes et les espaces de restauration.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières, rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. A l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



1. Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si défaut en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

Il doit être réalisé a minima

- à l'arrivée au lycée,
- au début et à la fin de chaque cours,
- avant et après chaque repas
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dans sa chambre d'internat ou dès l'arrivée au domicile

Des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été installés dans toutes les salles de classes du lycée et à toutes les entrées de l'établissement permettant une désinfection des mains très régulière (entrée de l'établissement, hall de l'administration, self, salle d'étude, CDI).

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distanciation physique

2. Le port du masque



➤ Pour les personnels

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les personnels, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Région met à disposition de ses agents des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans l'établissement.

Il en va de même pour les personnels employés par les collectivités territoriales.

Il est demandé aux commensaux de respecter les gestes barrières. Des lingettes désinfectantes sont mises à disposition de chacun(e) pour le nettoyage des tables (arrivée/départ).

➤ Pour les élèves

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les élèves, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir les masques à leurs enfants.

Le lycée peut fournir à titre exceptionnel un masque aux élèves qui l'auraient oublié.

Les familles n'ayant pas les moyens de financer l'achat des masques prendront contact avec l'assistante sociale afin de solliciter l'aide du fonds social.

Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, dans le lit de l'internat, pour les pratiques sportives etc...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

A la demi-pension, des zones d'attente ont été matérialisées par des barrières, par niveau de classes afin d'éviter les attroupements. Le passage des élèves se fait désormais sur 3 services (2 auparavant) et chaque élève doit rester avec son groupe classe ; ce sont les AED qui placent les élèves et les agents nettoient et désinfectent les tables entre chaque passage d'élèves. A l'entrée du self, il y a une borne de désinfection, un personnel de l'établissement est présent pour vérifier que chaque élève s'est bien désinfecté les mains avant d'aller se servir. Les élèves peuvent ainsi se servir seuls pour les couverts et le pain. Le Salad'bar, où chaque élève se sert, a été supprimé, chaque entrée ou dessert est disposé dans un ravier individuel. A la sortie du self, les élèves se lavent les mains et pour éviter que des élèves stagnent et soient trop nombreux à attendre, du gel hydroalcoolique est également à leur disposition.

Les familles fournissent deux masques par jour pour les externes et les demi-pensionnaires. Chaque élève se présente à la demi-pension en gardant son masque du matin. Il devra obligatoirement être muni de son masque de l'après-midi rangé dans un sac étanche. Le changement de masque intervient uniquement après le lavage des mains à la sortie du self. Une poubelle sera à disposition pour le dépôt des masques jetables usagés. Le masque en tissu du matin sera systématiquement rangé dans le sac étanche individuel de l'élève.

Les internes devront se présenter le lundi matin avec 14 masques afin de pouvoir porter un 3^{ème} masque après le dîner. Le port du masque est également obligatoire lorsque les élèves sont dans leur chambre. Ils l'enlèveront lorsqu'ils se coucheront.

3. La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 3 heures. Certaines classes avaient des fenêtres verrouillées et ne pouvaient être parfaitement aérées. Toutes ces fenêtres ont été déverrouillées pour permettre une aération optimale.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) est assurée par l'organisation de la journée et des circulations afin d'éviter les croisements entre élèves de différentes classes ou niveaux.

La zone fumeur a été divisée en 4 parties, une partie par niveau et a été maintenue dans l'enceinte de l'établissement pour la sécurité des élèves. Pour éviter les brassages, 4 zones de récréation ont été créées, 1 par niveau.

Au bâtiment de l'externat (où sont situées les salles de cours), 3 zones ont été créées par escalier pour répartir les sorties de classes et limiter les flux.

Pour éviter un déplacement trop fréquent des élèves, chaque classe de 2^{nde} et de BTS s'est vue attribuer une salle. Seuls les professeurs se déplacent.

En dehors des heures de cours, les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs mais se rendre dans la cour de récréation.

En cas d'alarme incendie, les flux d'évacuation prévalent sur ces flux de circulation

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé. L'obligation du port du masque subsiste. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc) est permise.

Chaque salle de classe est approvisionnée en gel et lingettes désinfectantes et virucides pour une désinfection très régulière des matériels, notamment des claviers d'ordinateurs.

Gestion d'un cas de Covid-19.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève (toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, troubles digestifs, sensations de fièvre..) :

- Appel de l'infirmier scolaire afin de procéder à l'isolement immédiat de l'élève (avec port du masque) dans une salle dédiée à l'infirmerie.
- Contact avec les responsables légaux pour assurer le départ de l'élève, dans le respect des gestes barrières.
- Rappel de la procédure à suivre aux responsables légaux lors du départ de l'élève : éviter tout contact et prendre l'avis du médecin traitant.
- Retour en classe exclusivement sur consigne médicale.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un personnel :

- Isolement immédiat (avec port du masque si le retour à domicile n'est pas immédiatement possible) et information à l'infirmier scolaire.
- Rappel de la procédure (évitement des contacts et consultation du médecin traitant), éventuellement par l'infirmier scolaire, avant le départ de l'établissement.

En cas de test positif :

- Information transmise aux services académiques qui se rapprochent des autorités sanitaires et régionales pour définir les mesures à mettre en œuvre (identification, dépistage, éviction) et information des personnels et familles d'élèves éventuellement concernés.

Information-Communication

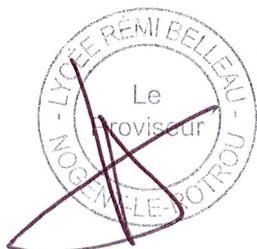
Ce protocole sera mis en ligne sur le site du lycée, la totalité des parents en sera informée par SMS. Tout le personnel de l'établissement recevra ce protocole par mail.

Annexe

- Nouveau plan de circulation (escaliers du bâtiment externat)

Fait le 09 novembre 2020

N. Sibenaler, Proviseur



NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION POUR LE BATIMENT EXTERNAT

Dans le cadre du protocole sanitaire renforcé, chaque salle de l'externat s'est vue attribuée un escalier pour répartir les flux d'élèves aux intercours. Cette information a été mise sur la porte de chaque salle.

Cette répartition est la suivante :

1^{er} étage de l'externat

NUMEROS DE SALLES	ESCALIER DEVANT ÊTRE EMPRUNTÉ
107	ESCALIER A
108	
109	
110	
112	
113	
103	
104	
105	
106	
114	
115	
116	ESCALIER C
101	
102	
117	
118	
119	
120	

2^{ème} étage de l'externat

NUMEROS DE SALLES	ESCALIER DEVANT ÊTRE EMPRUNTÉ
208	ESCALIER A
209	
210	
213	
214	
224	
205	ESCALIER B
206	
207	
216	
217	
218	
201	ESCALIER C
203	
204	
220	
221	
222	
223	